



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-36 modifiant le Règlement numéro 251-89 – Plan d’urbanisme de l’ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du Règlement numéro 251-89 - Plan d’urbanisme**

La carte numéro 2 mentionnée à l’article 2.1.1 et intitulée « Affectations du sol » du Règlement numéro 251-89 - Plan d’urbanisme de l’ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée par le retrait d’une partie de la zone 112 tel que montré sur le plan en annexe « A » vu son inclusion au plan d’urbanisme du territoire de l’ex-Ville de Lévis.

Adopté le 8 septembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Pierre Brochu

Pierre Brochu, maire suppléant

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 2003